

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1219

Rubrik: L'invité de DP

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉVISION TOTALE DE LA CONSTITUTION

Un manque d'ambition

Si le conseiller fédéral Koller imaginait marquer l'histoire de son empreinte par le projet de pseudo révision totale de la Constitution qu'il a présentée en grande pompe le lundi 26 juin 1995, l'objectif est assurément d'ores et déjà manqué. Et de quelle manière!

L'INVITÉ DE DP

PIERRE CHIFFELLE

Député, municipal à Vevey

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédactrice:

Valérie Bory (vb)

Ont également collaboré à ce numéro:

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Pierre Chiffelle,

Julian Thomas Hottinger

Composition et maquette:

Valérie Bory,

André Gavillet

Secrétariat: Murielle Gay-

Crosier Marciano

Administrateur-délégué:

Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

Abonnement annuel:

80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

En effet, le souriceau constitutionnel en question fleure bon la célébration folklorique à la gloire des institutions séculaires d'une Suisse campagnarde et mercenaire, plutôt que l'ambition d'un pays au centre de l'Europe se devant d'adapter ses institutions aux évolutions fulgurantes de cette fin de siècle. Quelle affligeante résignation et quel piètre résultat, si l'on songe que la commission Wahlen avait été mise en oeuvre il y a 28 ans déjà. Cela avait permis l'élaboration d'un projet ambitieux mais fort bien charpenté en 1977, hélas rapidement enterré sous l'effet de la peur atavique qui semble nouer l'estomac électoraliste de la majorité de la classe politique de ce pays.

Cosmétique et prudence de sioux

Le projet principal ne fait que remettre de l'ordre dans le droit constitutionnel existant. Il n'apporte strictement aucune modification sur le fond. Justification officielle: l'Assemblée fédérale impose cette politique des petits pas. Alors, au lieu de faire souffler l'esprit visionnaire dont ce pays a tant besoin, Arnold Koller se cantonne dans la recherche médiocre de l'infiniment plus petit dénominateur commun. Le Conseil fédéral décidera paraît-il après une xième procédure de consultation s'il présentera aux Chambres tel quel ce modeste vademecum du droit constitutionnel existant ou s'il aura l'audace d'esquisser aussi quelques réformes de fond.

C'est oublier qu'on attend d'un gouvernement qu'il donne le cap, sans se contenter d'effectuer la synthèse de sondages d'opinion même pas représentatifs.

Variante peu ambitieuses

C'est uniquement dans une annexe que sont proposées certaines variantes qui se cantonnent à une timide tentative de refonte des droits populaires et à une légère extension de la juridiction du Tribunal fédéral. Et même ici, tout n'est pas progrès, puisqu'il est prévu d'augmenter à 200 000 le nombre de signatures nécessaires pour les initiatives populaires et à 100 000 celles validant un référendum.

Certes, les variantes contiennent quelques idées constructives dont on eut au moins attendu qu'elles figurent dans le projet principal. Ainsi, on envisage l'initiative populaire générale sur le plan constitutionnel et législatif. Si elle n'est pas approuvée par l'Assemblée fédérale, celle-ci devrait alors recueillir la seule majorité du peuple pour pouvoir être activée. De même, on suggère ici l'introduction du référendum administratif et financier: un tiers des

membres de chacune des deux Chambres pourrait ainsi demander le référendum, sauf dans quelques cas exceptionnels. Par exemple, d'importantes dépenses militaires nouvelles pourraient être attaquées, mais pas le budget.

On mentionnera encore la concrétisation dans ces variantes de l'idée consistant à soumettre au Tribunal fédéral la question de la validité d'une initiative populaire et la faculté nouvelle qui lui serait donnée d'examiner la conformité des lois fédérales avec le droit international et avec la Constitution.

Sortir des ornières de la politique politicienne

La navrante modestie de ces propositions pourtant issues d'un processus qui s'est étendu sur l'équivalent de sept législatures et a fait noircir des millions de pages, démontre que l'on n'arrivera jamais à un texte mobilisateur et dynamique en continuant à suivre cette méthode poussiéreuse. De surcroît, la classe politique traditionnelle n'a ni le temps, ni l'envie de prendre le taureau par les cornes.

Dans une première phase, il faut chercher les moyens de faire remonter les idées de la base vers le haut en impliquant les plus larges milieux possibles. Il faut ensuite revenir sur la volonté hélas rejetée par le parlement et le Conseil fédéral de désigner une Constituante qui ne s'occupera que de ces problèmes: il y a bien assez à faire. Une bonne partie des stratégies perverses qui hantent le parlement seraient ainsi court-circuitées.

Un fédéralisme obsolète

Ce n'est que de cette manière que l'on parviendra à mettre sans préjugés les réels enjeux sur la table et que surgiront les idées propres à faire de la Suisse un Etat moderne.

Là on osera remettre en cause un fédéralisme émasculateur et obsolète. Là on osera proposer de réelles innovations politiques permettant de réintéresser le peuple à la gestion des affaires publiques.

Un exemple parmi d'autres: pourquoi ne pas envisager sérieusement, après l'élection du Conseil fédéral par l'Assemblée fédérale, que le Président de la Confédération soit choisi par le peuple, parmi les membres du collège, avec un mandat de 4 ans et des pouvoirs politiques accrus, qui permettraient au gouvernement de suivre une véritable ligne politique avec l'accord de la majorité du peuple?

Cela suppose toutefois que le courage politique l'emporte un jour sur la mesquinerie institutionnalisées. ■